

rendu le 20 décembre dernier par la Sacrée Congrégation du Concile.

C'est pourquoi, confiant en la miséricorde de Dieu et par l'autorité des Bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous concédons à tous et à chacun des prêtres agrégés à la dite Ligue Eucharistique—pour le présent et pour l'avenir, à la condition qu'ils n'aient pas déjà d'autre part par un semblable privilège et toutes clauses d'usage étant observées,—la faveur de l'autel privilégié personnel trois fois par semaine;—également, l'autorisation de pouvoir célébrer une heure avant l'aurore et une heure après midi, et de distribuer la sainte Communion depuis une heure avant l'aurore jusqu'au coucher du soleil. De plus, aux conditions habituelles, ils pourroient y gagner une Indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire, à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la très sainte Vierge et des saints Apôtres. Durant la célébration du Triduum de prières prévu dans l'Instruction annexée aux statuts de la pieuse Ligue, ils pourront donner au peuple chrétien, après la communion générale, la Bénédiction Papale avec Indulgence plénière, en tenant un crucifix à la main, en faisant un seul signe de croix et observant le rite et la formule prescrits. En outre pour toute œuvre de piété ou de charité qu'ils accompliront conformément aux fins de la Ligue Sacerdotale Eucharistique, Nous accordons, pour le présent et pour l'avenir, aux prêtres agrégés, trois cents jours d'indulgence.

Enfin, Nous concédons aux confesseurs inscrits dans cette Ligue, la faculté de faire gagner, une fois par semaine, une indulgence plénière à ceux de leurs pénitents qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours.

De plus, en vertu de Notre Autorité Apostolique, et par les présentes, Nous érigeons d'une manière perpétuelle la dite Association, canoniquement instituée sous le titre de: Ligue Sacerdotale Eucharistique, dans l'église Saint-Claude, à Rome, en Archiassociation Primaria, avec les privilèges accoutumés. Et nous accordons à cette Archiassociation représentée par son Directeur et son Conseil présent et à venir, la faculté à perpétuité d'agréger toutes les sociétés